

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

1

AIDE PERSONNALISÉE AUX ATHLÈTES



E2

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aides personnalisées du Département à des athlètes évoluant à un haut niveau de pratique sportive.

BÉNÉFICIAIRES

Athlètes licenciés dans une association sportive dont le siège social se situe dans le département et :

- inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports ,
- inscrits sur les listes régionales
- inscrits en structure d'entraînement

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Chaque dossier est étudié par une commission « 276 » réunissant la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports , La Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime.

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Attribution d'une aide forfaitaire selon la catégorie de l'athlète (espoir-en structure/France Jeune/France Senior/ Elite)
- Prise en compte d'un pourcentage des frais engagés pour la préparation sportive (hébergement - déplacements - stages)

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Formulaire de demande d'aide disponible auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et des Ligues

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sports
Service des Partenariats

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Communiquée chaque année lors du retrait du dossier auprès de la Ligue